



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n° ART/2024-109/V
PORTANT réglementation de la circulation rue Principale, rue Belle-Vue, rue Beau-Site

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Monsieur Cédric ROSIN du SDEA de Saverne (67700), en date du 3 décembre 2024, concernant le remplacement du poteau incendie à hauteur du n°11 rue Principale et le remplacement du robinet vanne au croisement de la rue Beau-Site avec la rue Belle-Vue.

CONSIDERANT que les travaux prévus du 9 au 13 décembre 2024 nécessitent une réglementation particulière de la circulation,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Circulation alternée par feux tricolores

La circulation sera alternée par feux tricolores à hauteur du n°11 rue Principale et au croisement de la rue Beau-Site avec la rue Belle-Vue du 9 au 13 décembre 2024.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la CeA - SAVERNE
- au SDEA- SAVERNE
- au service technique - Dettwiller

Fait à Dettwiller, le 4 décembre 2024

Le Maire, Pascal BOEHM

